

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE MAYOTTE**

**PORTANT SUR L'ANNEE 2017**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule : la Commission de Surendettement de Mayotte est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 4 reprises au cours de l'année 2017.

Le renouvellement des membres de la Commission de Surendettement des Particuliers Mayotte, élus pour deux ans, a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 867-SGA-2017 en date du 8 août 2017.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

16 dossiers de surendettement ont été déposés au secrétariat de la commission de surendettement de Mayotte durant l'année 2017, en hausse de 11 dossiers (-6,7% au niveau national avec 183.331 dossiers) par rapport à l'année 2016.

Le nombre de dossiers de la commission de Mayotte reste faible en comparaison de celui observé en métropole ou même dans les autres DOM.

Le taux de redépôts se situe à 27,3 % en 2017, contre 25 % en 2016 (47 % au niveau national).

Recevabilité et orientation

11 dossiers ont été déclarés recevables et orientés, soit 68,8 % des dossiers déposés, dont :

- 10 orientés en Procédure Classique (PRCL) soit 91 %,
- 1 orienté en Procédure de Rétablissement Personnel (PRP).

Le taux de PRP est ainsi de 9 % (37 % au niveau national).

Aucun dossier déclaré recevable ne possède un bien immobilier en résidence principale.

La proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative est de 18,2% en 2017 (50% au niveau national).

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Aucun plan conventionnel n'a été conclu en 2017, comme c'est le cas depuis 2014.

En 2017, 7 dossiers ont été orientés vers des mesures imposées et recommandées (avec MIRI), dont :

- 4 mesures imposées ou recommandées immédiates,
- 1 mesure imposée ou recommandée consistant en une suspension d'exigibilité.

Il y a eu 1 recommandation homologuée par les juges des Tribunaux d'Instance en 2017 contre 4 en 2016.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La durée légale de remboursement des dettes est passée de 96 à 84 mois (7 ans) au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

<sup>1</sup> « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat  
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions</b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Nous avons eu au mois de février 2017, une réunion avec la juge du tribunal d'instance de Mayotte.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1	Intervention, lors d'une réunion à Mamoudzou en septembre 2017, auprès des associations des travailleurs sociaux de Mayotte et des 17 CCAS de l'île.
Rencontre avec l'UNCCAS, le Conseil Départemental et la CAF dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

## Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Importantes difficultés pour réussir à joindre les déposants pour les demandes de pièces complémentaires. Ce qui peut entraîner des clôtures pour des dossiers qui pourraient être recevables.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficultés à faire comprendre aux débiteurs la mise en application de leur plan, notamment sur le fait qu'ils doivent eux-mêmes entamer des démarches auprès des créanciers pour la mise en place des solutions de paiement.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Délai important de réponse des créanciers dans les diverses procédures (accord sur le plan, actualisation de créances, etc.).
- Difficultés des créanciers à respecter la règle de cessation de tout recouvrement pour les impayés existant au jour de la recevabilité.

À Mamoudzou, le 7 mars 2018

Secrétaire de la Commission



Robert SATGE

Président de la Commission



**Annexe n°1 du rapport d'activité**  
**Données d'activité 2017**

	Année 2017	Année 2016	Variation 2016 / 2015 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>220 %</b>
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	2	1	
• dont proportion de redépôts	27,27 %	25,00 %	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	0,00 %	0,00 %	
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	-
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1 000 %</b>
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	0	0	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	18,18 %	0,00 %	
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	-
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nb)</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	-
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1	0	
• vers une procédure de réaménagement de dettes	10	0	
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	-
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1	0	
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	0	0	
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	-
Plans conventionnels conclus	0	0	
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	0	0	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	0	0	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	0	0	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	0	0	
<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	-
• dont recommandations hors MIRI présentant un	0	0	

prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier			
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	0	0	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	0	0	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	4	0	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	1	0	
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Autres sorties (E)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nb)</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>-75,00 %</b>

## Structure de décision de la commission

	<b>Données commission (Mayotte)</b>	<b>Données région (DOM)</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	<b>47,83</b>	<b>18,72</b>	<b>11,07</b>
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	<b>4,35</b>	<b>28,03</b>	<b>36,90</b>
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	<b>0,00</b>	<b>6,96</b>	<b>11,19</b>
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	<b>13,04</b>	<b>18,11</b>	<b>12,20</b>
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	<b>17,39</b>	<b>20,60</b>	<b>23,44</b>
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	<b>17,39</b>	<b>7,57</b>	<b>5,21</b>
Taux de solutions pérennes*	<b>87,5</b>	<b>78,59</b>	<b>85,75</b>

**MIRI** (mesures imposées ou recommandées immédiates) : simplification de la procédure. Permettre aux commissions de recommander ou d'imposer des mesures de redressement sans passer par un plan conventionnel, dès lors que l'endettement ne peut pas être réglé intégralement sur la durée maximale légale restante, ou dès lors que la conciliation est vouée à l'échec.

**Solution pérennes** : Mesures permettant l'apurement total et définitif de la situation de surendettement.

**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

Année 2017 – données de la commission de Mayotte

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	<b>990,57</b>	<b>10</b>	<b>44</b>	<b>94,64</b>	<b>99.056,93</b>	<b>100,00</b>	<b>4,40</b>
Dettes immobilières	710,49	2	3	67,88	355.247,20	20,00	1,50
Dettes à la consommation	267,46	9	36	25,55	29.717,60	90,00	4,00
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	12,62	5	5	1,21	2.523,30	50,00	1,00
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>24,91</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>2,38</b>	<b>3.558,50</b>	<b>70,00</b>	<b>2,71</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>31,20</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>2,98</b>	<b>3.900,48</b>	<b>80,00</b>	<b>1,75</b>
<b>Endettement global</b>	<b>1.046,68</b>	<b>10</b>	<b>77</b>	<b>100,00</b>	<b>104.668,27</b>	<b>100,00</b>	<b>7,70</b>

Année 2017 – données au niveau de l'IEDOM

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	<b>57,88</b>	<b>1.521</b>	<b>5.764</b>	<b>53,75</b>	<b>38.050,96</b>	<b>81,29</b>	<b>3,79</b>
Dettes immobilières	29,11	262	420	27,04	111.106,76	14,00	1,60
Dettes à la consommation	26,99	1.307	4.228	25,07	20.648,05	69,86	3,23
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1,78	925	1.116	1,65	1.922,74	49,44	1,21
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>42,82</b>	<b>1.638</b>	<b>5.930</b>	<b>39,77</b>	<b>26.141,95</b>	<b>87,55</b>	<b>3,62</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>6,97</b>	<b>938</b>	<b>1.994</b>	<b>6,48</b>	<b>7.432,76</b>	<b>50,13</b>	<b>2,13</b>
<b>Endettement global</b>	<b>107,67</b>	<b>1.871</b>	<b>13.688</b>	<b>100,00</b>	<b>57.545,67</b>	<b>100,00</b>	<b>7,32</b>